

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-140 : Service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme – Convention de prestation de services avec la Commune de Bouchet – Renouvellement - Approbation

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant, pour la durée de son mandat, d'une part, à agir pour *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, et d'autre part, à préparer et signer les conventions de mise à disposition de personnel tant avec les administrations publiques qu'avec les associations du territoire communautaire,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan l'autorisant à intervenir à titre accessoire pour des collectivités extérieures à ses Communes membres,

Vu la délibération n°2021-66 du 21 juillet 2021, autorisant la signature d'une convention de prestation de services portant sur l'instruction des ADS par le service mutualisé de la CCEPPG, pour le compte de la Commune de Bouchet, jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant que la Commune de Bouchet a sollicité le renouvellement de cette convention jusqu'au 31 mars 2022,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 de prolongation à la convention de prestation de services portant sur l'instruction des ADS par le service mutualisé de la CCEPPG, pour le compte de la Commune de Bouchet.

Article 2 : RAPPELER que la convention répond aux caractéristiques suivantes :

- Objet : Mise en œuvre d'une convention de prestation de services relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme de la Commune de Bouchet
- Contexte : dans l'attente de la structuration du service instructeur de la CCDSP, intercommunalité de rattachement de la Commune
- Exclusions : certificats d'urbanisme, contrôles (conformité / « contentieux »)
- Facturation trimestrielle à l'acte, en application des tarifs adoptés par délibération du Conseil Communautaire n°2021-10 en date du 18 mars 2021, rappelés ci-dessous :

Forfait d'adhésion au service	150 €
Actes	<i>Tarif unitaire 2021</i>
Permis d'aménager	247 €
Permis de construire / Permis de démolir	166 €
Déclaration préalable / Autorisation de travaux / Permis d'aménager division parcellaire 1 lot	118 €

- Durée : jusqu'au 31 mars 2022.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le 21/12/2021

ID : 084-200040681-20211220-DP_2021_140-DE



Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 20 décembre 2021

Le Président,

Patrick ADRIEN

